



Démission pendant période d'essai

Par **jendebai**, le **30/11/2011** à **15:45**

Bonjour,

Suite à un licenciement, je me suis inscrit à pôle emploi. Je bénéficie de l'ARE depuis mi-juillet 2011. J'ai retrouvé un emploi de cadre le 5 septembre 2011. J'ai donc perçu des allocations chômage pendant 1 mois et demi. J'effectue actuellement une période d'essai de 4 mois qui se termine le 4 janvier. Mon travail actuel ne me plaît pas du tout. J'ai pour projet de créer mon entreprise. Je me pose donc les questions suivantes :

- Si je romps ma période d'essai, vais je reprendre mes droits ARE ? il faut savoir que je suis toujours inscrit à pôle emploi, j'envoie tous les mois une photocopie de mon bulletin de salaire.
- Cette rupture de période d'essai, doit elle avoir lieu avant les 4mois (soit le 4 décembre)
- 48 heures suffisent pour rompre ma période d'essai ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **30/11/2011** à **17:37**

Bonjour,

Effectivement, normalement, même si c'est vous qui rompez la période d'essai dans les 4 premiers mois, vous devez retrouver vos droits restants à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **jendebai**, le **30/11/2011** à **17:38**

Merci beaucoup